



DÉLIBÉRATION N° 12

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'Association
Levallois Entraide pour l'organisation et l'orientation des administrés vers une épicerie
solidaire

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT
Administratrices nommées par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LEVALLOIS ENTRAIDE POUR L'ORGANISATION ET L'ORIENTATION DES ADMINISTRÉS VERS UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le projet proposé par le Conseil Économique Social et Environnementale (CESEL) de Levallois et soutenu par la Ville elle-même de créer une épicerie solidaire sur le territoire communal afin de soutenir les personnes et familles en situation de précarité et sa volonté d'y associer l'association Levallois Entraide qui est une association dont l'objet est la solidarité à Levallois,

Considérant que la Ville a voulu confier à son CCAS l'accompagnement social des habitants et son aptitude à identifier les publics susceptibles de bénéficier de ce dispositif,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention les modalités de collaboration entre le CCAS et l'association Levallois Entraide afin d'organiser l'orientation des bénéficiaires vers l'épicerie solidaire,

Considérant que le projet est amené à débiter au 1^{er} septembre, juste après la période estivale pendant laquelle le CCAS ne pourra se réunir, et la nécessité de délibérer avant cette date,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, entre le CCAS et l'association Levallois Entraide relative à l'organisation et à l'orientation des administrés vers l'épicerie solidaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente, ou la Vice-présidente déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Acte publié électroniquement
le 23 JUN 2026



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260612-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET L'ORIENTATION DES ADMINISTRÉS VERS UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE

Entre :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Levallois,
Domicilié en l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
Représenté par son président en exercice, Madame Agnès POTTIER DUMAS, Maire de
Levallois, dûment habilitée à l'effet des présentes, ou son représentant,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'une part,

Et :

L'association « Levallois Entraide »,
Domiciliée au 39 rue Deguingand, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
Représentée par son président, Monsieur Karim GHRISSI,

Ci-après dénommée « Levallois Entraide », d'autre part.

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260612-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

HÔTEL DE VILLE - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 92300 LEVALLOIS

TÉL. : 01.49.68.30.90
www.ville-levallois.fr

PRÉAMBULE

La précarité alimentaire recouvre en France des situations très diverses, auxquelles répondent différents dispositifs d'aide. Parmi eux, les épiceries sociales et solidaires y participent en proposant des denrées alimentaires, contre participation financière.

Dans des espaces aménagés comme des commerces « classiques », une aide alimentaire est proposée à un public en précarité moyennant une participation financière minimale.

C'est un des projets proposés par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESEL) de Levallois, soutenu par la Ville et porté par l'association Levallois Entraide.

En effet, Levallois Entraide, dont l'objet s'inscrit pleinement dans le domaine de la solidarité, a été sollicitée par la Ville et le CCAS en ce sens.

Avec le soutien de la Ville de Levallois, un lieu a été identifié pour accueillir ce projet d'épicerie solidaire. Le site, localisé au 129-131 rue Marius AUFAN, fera l'objet d'un projet de restructuration à l'horizon 2027. Dans l'intervalle précédant le démarrage des travaux, les anciens locaux à usage postal ont été confiés à l'Agence FOREST par le groupe La Poste immobilier.

L'Agence FOREST, agence de stratégie et de gestion dédiée aux lieux temporaires a développé, à cette adresse un projet d'occupation temporaire qui consiste à accueillir temporairement des activités professionnelles — artistiques, associatives ou entrepreneuriales — jusqu'à la restructuration du site prévue courant 2027 pour débiter, développer ou pérenniser des activités.

Un bail précaire a été négocié afin que l'association Levallois Entraide puisse occuper ces lieux et analyser sur un temps déterminé la démarche.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est également pleinement impliqué dans ce projet, puisque c'est à lui que revient la charge d'identifier les familles dans le besoin. En effet, le CCAS est en lien direct avec les administrés du territoire, mais aussi avec les différents services sociaux qui relèvent de l'État, du Département, etc.

Il convient donc de pouvoir établir une convention de partenariat pour l'organisation et l'orientation des administrés vers cette future épicerie solidaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le CCAS de la ville de Levallois et l'association Levallois Entraide pour un projet d'épicerie solidaire. L'épicerie est gérée par Levallois Entraide et le CCAS en détermine les bénéficiaires en fonction de leur situation socio-économique.

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260612-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Elle est renouvelable pour une durée maximale de 1 an.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 Les engagements de Levallois Entraide

Levallois Entraide réserve l'accès à son épicerie sociale exclusivement aux administrés qui s'en sont vu délivrer un accès par le CCAS.

Il sera demandé une participation financière aux bénéficiaires de l'accès à l'épicerie solidaire, fixée selon les règles de l'association Levallois Entraide.

Levallois Entraide s'engage à accueillir tous les bénéficiaires d'un accès à l'épicerie solidaire qui se sont acquittés de leur participation financière.

3.2 Les engagements du CCAS

Les accès à l'épicerie solidaire seront délivrés par le CCAS aux personnes remplissant les critères suivants :

- Résider sur le territoire de la commune de Levallois-Perret depuis au moins 3 mois,
- Être suivi par une assistante sociale,
- Avoir un *reste à vivre* journalier inférieur à un seuil établi par le CCAS ou être dans une situation de difficulté exceptionnelle.

L'appréciation du *reste à vivre* comportera deux catégories : un accès prioritaire pour les restes à vivre les plus faibles et une étude au cas par cas pour ceux légèrement au-dessus.

Concernant la difficulté exceptionnelle, elle définit une difficulté économique pouvant découler, de façon non exhaustive : d'une rupture conjugale, d'une perte d'emploi, d'une suspension ou d'un retard d'aides sociales, d'une situation de surendettement, d'une situation d'hébergement précaire, d'une situation d'urgence découlant de violences conjugales, etc.

Un accès est délivré pour une durée de 3 mois. Son renouvellement est conditionné à une réévaluation sociale de la part du CCAS. Cette réévaluation est faite sur la base d'un rapport d'une assistante sociale ou d'un agent social.

Le bénéfice d'un accès à l'épicerie solidaire ne peut pas être supérieur à 9 mois par année.

Article 4 : Confidentialité et protection des données

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment issues du Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 23

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260612-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

avril 2016 sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la législation nationale.

Les parties garantissent la confidentialité des données relatives aux administrés qu'elles échangent. Levallois Entraide s'engage à ne conserver les données transmises par le CCAS que pour la durée de la présente convention.

Article 5 : Modification et ajustements

La présente convention pourra être modifiée sur accord commun et explicite des deux parties.

Les parties s'engagent à se réunir au bout des 9 premiers mois d'application de la convention afin de faire un bilan sur la situation de l'épicerie solidaire, des critères mis en place, de la gestion du flux des administrés ou tout autre sujet en lien avec la convention qu'elles jugeront opportun. Cette réunion pourra donner lieu à des ajustements de la présente convention.

Article 6 : Résiliation et caducité

La présente convention pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties en cas de manquement à ses dispositions après une mise en demeure de s'y conformer dans un délai de 15 jours.

La présente convention devient caduque de fait en cas de cessation de l'activité d'épicerie solidaire de Levallois Entraide.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Fait à Levallois le,

Pour le CCAS,

Pour Levallois Entraide,

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260612-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026